

Régie de l'énergie - Dossier R-4018-2017
Cause tarifaire 2018-2019 de Gaz Métro

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4018-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2018-2019
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

GROUPE D'INITIATIVES ET DE
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU
(GIRAM)

Demandeurs en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 22 novembre 2017

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4018-2017 (Cause tarifaire 2018-2019 de Gaz Métro).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDEURS EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandeurs en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDEURS EN INTERVENTION

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM).

Les trois demandeurs en intervention sont décrits en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

Le Plan global en efficacité énergétique 2018-2019 de Gaz Métro (et certains programmes commerciaux pouvant être connexes) :

SÉ-AQLPA-GIRAM désirent soumettre une preuve et des représentations sur le sujet du *Plan global en efficacité énergétique 2018-2019* de Gaz Métro.

Il nous apparaît tout à fait inapproprié et même contraire à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* que de s'abstenir d'apporter toute amélioration au *Plan global en efficacité énergétique* de Gaz Métro en 2018-2019, comme celle-ci le propose.

En effet, l'on sait maintenant que le prochain *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* quinquennal du Québec portera sur la période 2018-2023.

L'on sait également que **c'est dès la fin décembre 2017 qu'une première version interne de ce Plan doit être terminée** au sein de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*, ceci afin qu'il puisse être soumis à l'avis de la *Table des parties prenantes de TÉQ* au début de l'an 2018, puis déposé pour approbation auprès du gouvernement du Québec au plus tard le 31 mars 2018 (et par la suite auprès de la Régie de l'énergie quant à ses aspects d'électricité et de gaz). L'on sait également que le contenu de ce *Plan*, quant à ses aspects d'électricité et de gaz, serait essentiellement constitué des programmes et mesures émanant non pas de TÉQ mais dont les distributeurs d'électricité et de gaz l'auront informée. En effet, selon l'article 11 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec*, les distributeurs d'électricité et de gaz à transmettre à TÉQ « *les programmes et les mesures qu'ils proposent de mettre à la disposition de leur clientèle pour la durée du plan directeur afin de permettre l'atteinte des cibles* ». Cette information émanant des distributeurs d'électricité et de gaz a par ailleurs, soit déjà été transmise à TÉQ soit devrait

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

l'être incessamment en novembre-décembre 2017, conformément à la *Loi*, afin que TÉQ puisse reproduire dans son *Plan* ce que ces distributeurs lui auront transmis. (Note : L'on doit logiquement présumer que le CASEP et le PGÉE de Gaz Métro font tous deux partie de ces programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques et peut-être des mesures du PRC).

Et finalement, on sait qu'ultimement la Régie de l'énergie sera le décideur ultime de ces mesures et programmes de 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques des distributeurs d'électricité et de gaz selon l'article 13 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec (TÉQ)* et l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

La proposition de Gaz Métro de ne procéder à aucune revue et aucune amélioration de son PGÉE durant l'année 1 (2018-2019, en tenant compte aussi des variations d'années financières) de ce *Plan directeur* quinquennal équivaut donc à présumer d'avance et placer la Régie devant le fait accompli selon lequel il n'existera aucune revue ni aucune amélioration des programmes et mesures durant la première année du *Plan*, en empêchant la Régie d'en décider autrement.

La proposition de Gaz Métro laisse aussi supposer que, dans son panier des « *programmes et mesures qu'elle propose de mettre à la disposition de sa clientèle pour la durée du plan directeur afin de permettre l'atteinte des cibles* », que Gaz Métro a déjà transmis à TÉQ ou doit transmettre en novembre-décembre 2017 selon l'article 11 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec*, celle ne proposerait aucune revue et aucune amélioration durant la première année du *Plan*, et qu'elle s'attendrait à ce que le gouvernement et ultimement la Régie acceptent de décider qu'il n'y aura aucune revue et aucune amélioration durant la première année du *Plan*.

Nous inviterons donc la Régie à rejeter la proposition de Gaz Métro de *statu quo* 2018-2019 de son PGÉE. Il y a des résultats disponibles de l'année 2016-2017 du PGÉE; il y a des évaluations de programmes disponibles qui n'ont pas encore été traitées dans le dernier PGÉE (comportant notamment une révision de taux d'opportunité) et, surtout, Gaz Métro a déjà soumis ou doit soumettre en novembre-décembre 2017 son panier des « *programmes et mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques qu'elle propose de mettre à la disposition de sa clientèle* », à partir de 2018-2019. Nous croyons que toutes ces informations devraient être sur la table et que la Régie devrait, avec l'assistance de Gaz Métro et des intervenants (dont SÉ-

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

AQLPA-GIRAM), examiner et statuer, à leur mérite, sur le budget et le contenu des programmes et mesures du PGÉE de 208-2019, en y incluant toute réévaluation et amélioration jugée souhaitable (nous soumettrons des propositions dans ce cadre).

Logiquement, le CASEP et les mesures du PRC pouvant se qualifier de « *transition, innovation et efficacité énergétiques* » devraient y être joints également.

Il est à noter que la Régie, aujourd'hui, n'est plus tenue à la réserve quant au contenu des programmes et mesures du PGEÉ. En effet, contrairement à la défunte époque du BEIÉ, ce n'est plus le ministre qui est le décideur ultime de ces programmes et mesures; c'est la Régie et celle-ci a le pouvoir de modifier le panier de programmes et mesures qui lui sont soumis (selon l'article 13 de la *Loi sur Transition Énergétique Québec (TÉQ)* et l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*).

L'allègement de la documentation réglementaire de Gaz Métro :

SÉ-AQLPA-GIRAM sont en désaccord avec l'étendue de l'allègement de la documentation réglementaire, tel que proposé par Gaz Métro au présent dossier.

De façon générale, nous soumettons que la philosophie de l'allègement réglementaire est quelque chose de distinct de l'allègement de la documentation réglementaire.

C'est en effet un principe fondamental que la documentation réglementaire doit toujours demeurer complète, transparente, aisément consultable et mise à jour, non seulement afin de pouvoir servir d'aide à la décision (et à valider éventuellement tout recours à l'allègement réglementaire) mais également à des fins d'archives (de mémoire réglementaire). Cette information doit être complète et aisée à consulter, avec références adéquates, et afin de faciliter l'évaluation *a posteriori* de l'évolution des coûts et des résultats des différents postes de dépenses et d'investissements et du contenu des activités.

SÉ-AQLPA-GIRAM soumettront au présent dossier une proposition et des recommandations afin de maintenir l'intégrité de la documentation réglementaire de Gaz Métro, dans ses causes tarifaires, rapports annuels et suivis, ceci afin d'assurer la transparence et l'ensemble des objectifs susdits.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

La reconduction pour 2018-2019 du taux de rendement et des paramètres du mode de partage des écarts de rendement

SÉ-AQLPA-GIRAM ne s'opposent pas, dans une perspective d'allègement réglementaire, à la reconduction pour 2018-2019 du taux de rendement et des paramètres du mode de partage des écarts de rendement. Dans l'hypothèse où la Régie refuserait cette reconduction ou opérerait de tenir un débat sur un ou plusieurs des aspects de ces deux sujets, nous évaluerons s'il y a lieu ou non que nous soumettions des représentations.

□ **PHASE 2**

Lorsque la preuve de Gaz Métro sera déposée en Phase 2 (sur les coûts, la structure tarifaire, les conditions de service, le plan d'approvisionnement, etc.), nous indiquerons à la Régie les sujets sur lesquels nous souhaitons soumettre une preuve et des représentations, en ciblant les questions ayant un impact environnemental, de développement durable et d'intérêt public, le tout en continuité avec les représentations de SÉ-AQLPA dans les dossiers tarifaires antérieurs.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites, au dépôt d'une preuve et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demandeurs en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Ils déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation de la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie; ils déposeront ultérieurement leur budget prévisionnel de participation de la Phase 2.

Nous avons présumé qu'il y aura une audience de trois jours en Phase 1.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* au présent dossier.

Montréal, le 22 novembre 2017



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*
et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

ANNEXE

LES DEMANDEURS EN INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie. Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***